

**Circulaire - Attestations à compléter**

**C. 10/01/2000**

DIRECTION GENERALE DES PERSONNELS  
DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE  
FRANÇAISE

SERVICE GENERAL DE LA GESTION  
DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Rue du Commerce, 68A  
1040 BRUXELLES

Aux Chefs des établissements de  
l'enseignement organisé par la  
Communauté française

Tél. : 02/500 48 11  
Fax : 02/500 48 48  
Votre correspondant : M. FINOULST  
Ext. : 864  
Mes réf. : 05/FM/fm

Je vous rappelle qu'il ne vous appartient pas de compléter les attestations ou documents de renseignements divers comportant des informations d'ordre pécuniaire. (destinés aux mutuelles, attestations de rémunérations pour l'octroi de prêts (hypothécaires ou autres), documents destinés aux crèches, etc...).

En effet, d'une part, vous n'êtes légalement pas l'employeur des membres de votre personnel, et d'autre part, vous n'avez aucun moyen certain de vérifier l'existence de saisie ou de cession sur les traitements.

En cas d'erreur, le membre du personnel pourrait en subir de lourdes conséquences.

Le seul document que vous pouvez et devez compléter est le document C4 à remettre à vos temporaires en fin de fonction.

Je compte sur votre compréhension pour appliquer correctement cette directive.

L'urgence ne peut être un motif valable pour y déroger. Dans une telle situation, je vous rappelle que mes services disposent de fax par lesquels vous pouvez faire parvenir les documents à compléter. Ceux-ci le seront avec diligence.

Le Directeur général

F. DE LAET

